

# Assurance « RESPONSABILITE CIVILE »

## Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France  
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

**RC PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER-  
CONTRAT 127 100 479**

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant l'agent commercial, personne physique, titulaire de l'attestation de négociateur, prévue par l'article 9 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et ayant adhéré au présent contrat



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités de transaction visées à l'article 1 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 exercées dans le respect des dispositions des articles L134-1 et suivants du Code de Commerce, et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour le compte d'un agent immobilier, personne physique ou morale, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce.

- ✓ Responsabilité civile Exploitation
- ✓ Responsabilité civile Professionnelle
- ✓ Assurance Archives et supports d'information
- ✓ Défense pénale et Recours



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité autre que les activités assurées
- ✗ Le non-versement ou la non-restitution des fonds, effets ou valeurs, confiés à l'assuré à quelque titre que ce soit
- ✗ Les dommages résultant d'un accident
- ✗ Les dommages subis par les biens loués ou empruntés par l'assuré.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Les contestations relatives à toutes questions de frais et honoraires
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'assuré et ceux résultant de sa participation à un crime ou délit intentionnel
- ! Les faits de concurrence déloyale et détournement de la clientèle.

##### Principales restrictions

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment au titre de la RC PROFESSIONNELLE
- ! Seuil d'intervention pour la garantie Recours



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Monde entier, **à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique et du Canada**, à condition que l'Assuré n'ait pas d'établissement permanent en dehors du territoire des états membres de l'Union Européenne et qu'il exerce les activités assurées
- ✓ Le règlement des indemnités dues sera effectué en France et en euros, pour tous les risques se réalisant à l'étranger.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné, selon le rythme défini aux conditions particulières, par virement, à la souscription et à chaque renouvellement.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.  
Votre contrat est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de trois mois et lors de la survenance de certains événements (le changement de profession ,de domiciliation ....)  
Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé à l'adresse du siège social de l'assureur ou de son représentant..

# Assurance Protection Juridique



**Compagnie** : Société Française de Protection Juridique, n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

## Produit : Protection Juridique des Agents Commerciaux de l'immobilier Galian

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance Protection Juridique des Agents Commerciaux de l'immobilier Galian.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les prestations

- ✓ Information juridique par téléphone

#### Les garanties prévues au contrat

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire:

- ✓ Garantie Activité Professionnelle et outil de travail
- ✓ Garantie Sécurisation des transactions
- ✓ Garantie Recours Pénal
- ✓ Garantie Défense Pénale et Disciplinaire
- ✓ Garantie Infraction au Code de la Route
- ✓ Garantie Frais de stage

#### Le plafond de garantie

Un plafond de garantie par sinistre de 25 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges relevant de votre vie privée.
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme.
- ✗ Les litiges en matière fiscale et douanière.
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie « Protection Juridique Recours » ou « Défense Pénale et Recours Suite à Accident » incluse dans un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part.
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers.
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.

#### Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Un seuil d'intervention de 250 € à l'amiable et de 500 € au judiciaire.
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.

#### Ne sont jamais pris en charge :

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter.
- ! Les honoraires de résultat.
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine, DROM, CROM, Principautés de Monaco et d'Andorre.



## Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son représentant,
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
  - Informer de toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites à la souscription.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
  - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix selon le rythme défini aux conditions particulières. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.